

Les travaux que vous poursuivez dans ce dessein peuvent se diviser en quatre catégories :

1° Ceux qui ont pour objet l'administration de la Société et ses règlements intérieurs;

2° Ceux dont le but est de favoriser le développement des études architecturales;

3° Ceux qui se rapportent au perfectionnement ou à l'économie des procédés de construction;

4° Ceux enfin par lesquels on se propose de préparer et d'éclairer la solution des questions litigieuses se rapportant à l'exercice de notre profession.

Relativement à l'administration de la Société, vous avez, sur la demande de M. Forest, donné plus de force à vos règlements en imposant des amendes aux membres qui se dispenseraient d'assister aux séances solennelles, et une peine disciplinaire à ceux qui laisseraient s'écouler plus de six mois sans paraître aux réunions. Vous avez approuvé une proposition du même auteur tendant à augmenter le chiffre de l'annuité payée par chaque membre, afin de pouvoir faire face à des dépenses devenues plus considérables; enfin, sur l'initiative de M. Bissuel, vous avez décidé que les documents précieux que contiennent vos archives, seront classés et coordonnés, de manière à pouvoir être désormais facilement consultés.

Dans la dernière catégorie de travaux se placent les encouragements donnés aux jeunes architectes par l'institution des concours annuels. La meilleure preuve de l'utilité de ces concours, le meilleur éloge de la forme sous laquelle ils sont présentés, c'est l'empressement avec lequel on y répond. Bien que les récompenses allouées